



MAIRIE

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2024-0031

OBJET : Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de révision du PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, et R153-8 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-001 en date du 4 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du P.L.U. et défini les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2023-035 en date du 5 octobre 2023 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis de l'État et des Personnes Publiques associées et consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers saisie en application des articles L.151-12 et L.151-13 ;

Vu la décision en date du 24 janvier 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Marc BESSIERE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

- les avis émis sur le projet,
- les délibérations et le bilan de la concertation,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version Arrêt en date du 5 octobre 2023 comprenant :
 - le rapport de présentation, y compris l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
 - le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
 - le règlement et ses documents graphiques,
 - les annexes,
 - les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Terrasse, pour une durée de 36 jours du 11 mars 2024 à 14H au 15 avril 2024 à 12H.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête ont été déclinés dans le PADD et ont permis de mettre en œuvre la traduction réglementaire :

Axe n°1 Préserver le cadre de vie

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue
- Assurer une gestion durable de l'eau, notamment en maîtrisant et en réduisant les sources de pollution
- Mettre en place un projet de paysage à l'échelle globale de la commune, notamment en définissant clairement les limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels
- Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine
- Réduire l'impact environnemental du développement urbain
- Accompagner la densification en maintenant une ambiance de village

Axe n°2 Répondre de façon soutenable aux besoins en logements

- Maîtriser la croissance démographique, avec un objectif de poursuite du rythme de production de logement à l'horizon 2034
- Maintenir un développement centré sur un espace préférentiel de développement et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives
- Fixer des objectifs pour limiter la consommation de l'espace
- Poursuivre le confortement des équipements publics en lien avec le développement futur.
- Être en capacité d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.

Axe n°3 Promouvoir un fonctionnement urbain de proximité

- Fluidifier et sécuriser les déplacements du quotidien
- Accompagner la vitalité du centre-village
- Soutenir le développement des activités économiques et limiter ainsi les distances domicile-travail
- Préserver les espaces agricoles et pérenniser les exploitations
- Développer l'économie liée au tourisme « vert » de proximité

ARTICLE 2 - Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

La commune de La Terrasse est responsable juridiquement du projet de révision du PLU. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de La Terrasse : 102, place de la Mairie – 38660 La Terrasse.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la commune de La Terrasse.

ARTICLE 3 – désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 21 janvier 2024, Monsieur Marc BESSIERE, ancien cadre dirigeant de collectivités, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Denis

CRABIERES, consultant – guide de montagne en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique portant sur la révision du PLU de La Terrasse, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 – modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans le lieu suivant, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

Mairie de La Terrasse (siège de l'enquête) - 102, place de la Mairie – 38660 La Terrasse :
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h et mardi de 9h30 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie :

www.mairie-laterrasse.fr/cadrede-vie/urbanisme/revision-du-plu/

et sur le site internet

<https://www.registre-dematerialise.fr/5230>

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la mairie et au site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5230> est mis à la disposition du public en mairie, aux jours habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de La Terrasse - 102, place de la Mairie – 38660 La Terrasse.

ARTICLE 5 – recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations du public portant sur le projet de révision du PLU de La Terrasse soumis à enquête publique peuvent être :

- Consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans le lieu, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté.
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de La Terrasse – pour la révision du PLU, Commissaire-enquêteur - 102, place de la Mairie – 38660 La Terrasse
- Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5230>
- Adressées au Commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-5230@registre-dematerialise.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5230> est mis à la disposition du public en mairie, aux jours habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique, le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « images » ou « pdf ».

Pendant toute la durée de l'enquête publique et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier

d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de La Terrasse - 102, place de la Mairie – 38660 La Terrasse.

ARTICLE 6 – accueil du public par le Commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie pour recevoir les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées suivantes :

- **Vendredi 15 mars de 9h30 à 12h**
- **Judi 21 mars de 14h à 17h30**
- **Mercredi 27 mars de 14h à 17h30**
- **Mardi 2 avril de 9h30 à 12h**
- **Samedi 13 avril de 10h à 12h**
- **Lundi 15 avril de 10h à 12h** (rendez-vous spécifiques sollicités)

ARTICLE 7 – clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête (papier et dématérialisés), ainsi que l'ensemble des pièces annexées, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par lui, en présence d'un représentant de la commune.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours Madame le maire de La Terrasse et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours maximum pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la Terrasse le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'avis. Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis au président du tribunal administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le rapport du commissaire enquêteur relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 8 – durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an après la clôture de l'enquête, en mairie de la Terrasse (102, place de la Mairie – 38660 La Terrasse) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de la mairie (www.mairie-laterrasse.fr) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/5230>).

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues

au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de La Terrasse - 102, place de la Mairie – 38660 La Terrasse.

ARTICLE 9 –mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Isère : le Dauphiné Libéré et Les Affiches.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de La Terrasse et en tous lieux habituels sur la commune.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet de la mairie (www.mairie-laterrasse.fr).

ARTICLE 10 –décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 11 –exécution et notification de l'arrêté

Madame le Maire et Monsieur le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du département de l'Isère ;
- Monsieur le président du tribunal administratif ;
- Monsieur Marc BESSIERE, commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 –le présent arrêté peut être contesté :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de La Terrasse adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

La Terrasse, le 19 février 2024

Le Maire,
Annick GUICHARD



